CONTRAT DE LOCATION

SALLE TRAITEUR

Entre les soussignés,

Fanny MARECHAL (traiteur On S'en LAICHE les doigts), demeurant au 53 rue Laiche, B-6824 Laiche, tél: 0498/24.03.59 ou 061/50.15.08, propriétaire de la salle, désigné ci-après '' **le propriétaire**''

Et

Madame/Monsieur……

Demeurant à…….

Tél et adresse e-mail:……

désigné ci-après ''**le locataire**''

Le propriétaire déclare mettre à disposition du locataire la salle située au 1, rue du Breux, B-6824 Laiche à la date du …….. aux conditions suivantes :

1. DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux et annexes concernés par la location incluent :
◘ Au rez-de-chaussée : la salle de réception, l'espace bar ainsi que les toilettes
◘ A l'étage : la salle de réception, la salle de jeux enfants ainsi que la terrasse côté Semois
◘ Les dépendances suivantes : accès au terrain de loisir (terrain de pétanque), terrasse extérieure ainsi qu'au parking

Le locataire s'engage à ce que les personnes présentes dans le local n'occupent que les locaux décrits ci-dessus et à aucun moment dans les locaux suivants: cuisine, espace plonge, réserve, chambre froide et chaufferie.

2. REMISE ET RESTITUTION DES CLÉS

Les locaux seront mis à la disposition du locataire à la date indiquée plus haut à partir de …….. heures. Les clés sont à retirer à l'adresse du propriétaire ou au local (à confirmer avec le propriétaire).

Les clés seront rendues le lendemain à 08h00 au plus tard (déposées à un endroit fixé avec le propriétaire)

3. ÉQUIPEMENTS

Les locaux et annexes donnés en location sont pourvus de meubles, espace bar avec pompe à bière et frigo, objets mobilier et autre matériel HORECA appartenant au propriétaire, le tout en bon état.

Les locaux sont également équipés d'une installation sono ainsi que d'un vidéoprojecteur. Ceux-ci sont accessibles dans le cadre d'une location, sur demande et sans supplément.

Ces équipements mis à disposition doivent être rendus en bon état de fonctionnement et pourra faire l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

4. PRIX

Conformément au tarif repris ci-dessous, la location se monte à la somme unique et forfaitaire de …….. € TVA incluse. Un acompte de 400€ pourra être réclamé avant la mise à disposition des locaux et pourra servir de caution si cela s'avère nécessaire.

Formules	**Prix TTC**
Le WE, le vendredi soir ou un jour férié	**400€**
En semaine (hors vendredi soir)	**250€**

Notre formule se veut une formule 'all inclusive', sans frais imprévus.

Dans tous les cas, le prix comprend :

- la mise en place / préparation de la salle (placement des tables/chaises/nappes/vaisselle…) hors décoration apportée par le locataire le cas échéant (style nominettes, chemins de table, etc.. à charge du locataire de mettre sa propre déco en place)
- le nettoyage des locaux (hors éventuel nettoyage des murs et plafonds si cela s'avère nécessaire)
- les charges (eau et électricité)
- nappes en tissus noir à disposition. Si le locataire souhaite des nappes d'autre couleur, libre à lui de venir avec
- vaisselle / verrerie / ménagère / mobilier
- le service d'une personne pendant l'apéro et repas. Si le propriétaire estime qu'un 2ème serveur est nécessaire au bon déroulement du service, un surplus sera demandé pour le(s) serveurs supplémentaires (ce montant sera estimé lors de la préparation du devis)

Le locataire veillera à effectuer les tâches suivantes avant la remise des clés : rassembler la vaisselle sur une table/desserte mise à disposition, nettoyer les salissures excessives et ranger le mobilier tel que cela sera précisé lors de la réservation de la salle.

Si la salle est occupée le lendemain par une autre réception, le propriétaire, dès 08h00, doit pouvoir commencer le rangement ou nettoyage pendant que locataire termine l'enlèvement de ses objets personnels.

Tous dégâts et détériorations seront décomptés de l'acompte. Le locataire reste responsable pour d'éventuelles déprédations d'un montant supérieur à celui de l'acompte versé.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 55 personnes assises ou 80 personnes en formule mange-debout et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le propriétaire s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

◘ **Boissons**:

- **Bulles & vins** : le locataire est libre d'apporter ses boissons (pas de droit de bouchon en nos locaux) mais si il le souhaite, nous pouvons proposer des bulles et vins issus de notre stock avec une remise de 30% sur les prix pratiqués lorsque nous faisons des évènements ouverts au public en version restaurant. Sur demande, il est possible également de faire des formules « All In », et de définir un forfait pour vos évènements.
- **Softs et bières** : nous mettons à votre disposition un assortiment de softs et bières issus de notre stock. Dans le cadre d'une location de salle, nous faisons une remise de 30% sur les prix pratiqués sur ces boissons en formule restaurant. Nous pouvons sélectionner uniquement certaines de ces boissons pour votre événement si vous le souhaitez. Par ailleurs, si vous avez des envies particulières (boissons que nous n'avons pas en stock), merci de nous le faire savoir au plus tard 10 jours avant l'événement, nous ferons le maximum, dans les mesures du possible pour vous satisfaire.

◘ **Repas**: les repas servis dans les locaux lors du repas principal seront exclusivement préparés par le propriétaire dans le cadre de son activité de traiteur.

◘ **Etat des lieux**: le locataire peut, s'il le désire, faire un état des lieux seul, par écrit, en le faisant contresigner par le propriétaire en début de location. Le locataire engage personnellement sa responsabilité à l'égard du propriétaire pour tous dommages qui seraient occasionnés pendant la location tant aux biens mobiliers qu'immobiliers.

◘ **Nuisances sonores**: la salle étant située dans un village paisible, le locataire sera tenu de respecter la tranquillité des habitants de Laiche et des environs. Le locataire sera responsable du tapage nocturne à l'extérieur de la salle et des actes de vandalisme liés directement à son évènement. En cas d'utilisation de matériel de sonorisation, le son ne pourra excéder 80 db en continu dans la salle. En aucun cas, une sono ne peut fonctionner à l'extérieur du bâtiment après 22h. De manière générale , pour le confort du voisinage, il est demandé de garder une certaine discrétion après 22h en extérieur (terrasse, jardin, devant de porte, klaxons, etc…).

◘ **Décorations :** les décorations/aménagements éventuels ne pourront en rien endommager des locaux mis à la disposition du locataire.

◘ Interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers sont disponibles en extérieur, merci de les utiliser à bon escient. S'il est constaté que cette règle n'a pas été respectée, le propriétaire prendre un dédommagement de 50€ sur la caution.

◘ Les **animaux** ne sont pas admis dans les locaux et les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur (exception : chiens d'assistance).

◘ En cas d'utilisation des **brasero** en extérieur, le locataire utilise ceux-ci avec précaution, en étant responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient subvenir suite à leur utilisation.

◘ Toute **sous-location** est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

◘ **Remise en ordre** : avant de quitter les lieux, le locataire s'assurera que l'éclairage intérieur/extérieur, la sono, les robinets et le chauffage soient coupés. Les poubelles seront rangées devant la salle à l'extérieur.

◘ **Parking** : le parking est à disposition du locataire et de ses convives. Il n'est pas toujours suffisant pour le nombre de voitures. Dans ce cas, merci de vous garer dans la rue (de préférence entre la salle et Chassepierre) en évitant d'utiliser l'espace privé de nos voisins.

◘ **Portique enfants et autres jeux extérieurs** : le portique enfants (accessible de 4 à 12 ans) est mis à disposition sous la responsabilité d'un adulte. Les jeux d'extérieurs (pétanque, molki, ballons etc…) qui sont sortis doivent être rangés dans le coffre prévu à cet effet.

7. ASSURANCES

L'assurance responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée pour le compte du locataire. Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le propriétaire.

L'assurance incendie du propriétaire couvre les risques du locataire par un abandon de recours, sauf en cas de dommages intentionnels.

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable d'un accident consécutif au bris de matériel dû à une utilisation non prévue pour celui-ci, ni à une chute ou accident de quelque nature que ce soit survenus dans son enceinte ou équipements avoisinants.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, vols, dommages causés aux personnes et aux biens.

8. ANNULATION – REPORT

Les modifications (annulation, report) d'une réservation prévue dans un délai supérieur à 2 mois sont gratuites.

Pour toute autre modification d'une réservation prévue dans un délai inférieur à 2 mois, le montant de de la location de la salle restera intégralement dû par le locataire au propriétaire.

Pour accord

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat fait en double exemplaire à Laiche, le ……

Pour le propriétaire, Pour le locataire,

Fanny MARECHAL